

Proposition de document sur la réglementation et la surveillance des mutuelles et coopératives délivrant de la micro-assurance

Afin de reconnaître le rôle de la micro-assurance comme outil d'allègement de la pauvreté, le document Questions sur la réglementation de la micro-assurance, qui va être présenté au Comité technique de l'AICA, recommande d'approfondir la compréhension de la nature et du rôle spécifiques des mutuelles et des coopératives dans la fourniture de micro-assurance, et du cadre réglementaire dans lequel elles évoluent dans différents pays.

Le secteur des mutuelles et coopératives propose depuis longtemps aux plus pauvres de nombreux services indispensables, dont l'assurance. C'est au niveau local que les structures coopératives présentent le plus d'avantages : la solidité des relations communautaires, l'efficacité des réseaux d'utilisateurs, l'engagement des adhérents et le processus démocratique poussent à faire confiance et à exploiter le savoir-faire des assurés, leur loyauté et leurs idées. Propriétaires du programme, les membres sont incités à en faire un succès, en luttant contre la fraude et en développant des produits adaptés aux clients. Ils bénéficient directement du succès du programme *via* des primes abordables ou une redistribution des excédents. L'engagement de la communauté permet aussi de réduire les coûts de collecte des données, d'information, de commercialisation et de gestion des assurés, et améliore l'accessibilité des plus pauvres.

Alors que de nombreuses mutuelles et coopératives d'assurance se sont transformées en assureurs agréés à part entière, il existe dans le secteur informel d'innombrables programmes de micro-assurance : organismes à but non lucratif, sociétés d'entraide, coopératives de crédit, programmes de fidélité, mutuelles de prestations, sociétés civiles qui étendent leurs activités à la fourniture de micro-assurance (IMF, ONG, prestataires de soins, syndicats) et organisations à base communautaire. Aux Philippines, la Commission d'assurance a adapté sa réglementation des Mutuelles de prestations (MBA - *Mutual Benefit Association*) en créant une forme juridique de « MBA de micro-assurance » avec des normes spécifiques, notamment de produits simples, d'éligibilité et de performance. À l'intention de huit pays ouest-africains de l'UEMOA, le programme OIT/STEP a rédigé un projet de réglementation des mutuelles de prestations sociales. En Afrique du Sud, les petits assureurs régis par le *Friendly Societies Act* (loi sur les sociétés d'entraide) sont exemptés du *Long Term Insurance Act* (loi sur les sociétés d'assurance à long terme).

Comme le montre la Synthèse des questions de l'AICA, il faut mettre en place une certaine forme de surveillance de ces programmes pour soutenir leur croissance et protéger les consommateurs. Les spécificités de ces entités, notamment leurs difficultés à lever des fonds, les redistributions d'excédents, l'aspect social et la gouvernance par les assurés suggèrent que les contrôleurs doivent envisager pour ces entités une approche distincte de celle des autres fournisseurs de micro-assurance.

Proposition

Le Groupe de travail mixte AICA-CGAP devrait lancer des travaux de recensement du rôle des mutuelles et coopératives de micro-assurance, afin de disposer d'informations sur la réglementation actuelle de ces entités, et de proposer des stratégies pour formaliser leurs activités.

Mandat :

- Etude mondiale auprès des superviseurs d'assurance et des organismes à base de sociétariat qui proposent de la micro-assurance.

MIJWG 5.1

- Recenser auprès des pays qui surveillent et réglementent ces entités les réglementations existantes, qu'il s'agisse lois d'assurance ou d'autres lois.
- Souligner les défis majeurs pour ces institutions et leur capacité à se conformer aux obligations réglementaires.